



| | |
|--|---|
| <p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p> | <p>SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2025</p> <p><i>Date de l'annonce publique : 18.04.2025</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 17.04.2025</i></p> |
| <p><i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins MM. Frank DEMUYSER (points 1 à 3 et 4 pour le 1^{er} scrutin), Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé:</i> M. Frank DEMUYSER, conseiller (point 4 à partir du 2^{ème} scrutin)</p> | |

10. CIRCULATION

10.B RÈGLEMENT DE CIRCULATION À CARACTÈRE TEMPORAIRE : APPROBATION

10.B.1 REGLEMENT DE CIRCULATION N°0047/2025 À CARACTÈRE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITÉ DE PLUS DE 72H : MANIFESTATION « ABSOLUT BARTRENG »

Le conseil communal,

Considérant que l'Administration Communale de Bertrange organisera une manifestation musicale dénommée « ABSOLUT BARTRENG » au centre de Bertrange, ceci en date du 5 juillet 2025 qui nécessite une réglementation de la circulation durant la période du 1^{er} au 7 juillet 2025,

Vu l'accord préalable du 17 mars 2025 du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics demandée conformément aux dispositions de l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,
décide à l'unanimité :

01. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. Les rues énumérées ci-dessous seront interdites à toute circulation (C, 2a) :

- a) *La rue de Luxembourg (CR180), tronçon entre l'intersection avec la rue de la Fontaine et l'intersection avec la rue de Leudelange,*
- b) *La rue de Leudelange, tronçon entre l'intersection avec la rue de Dippach et l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR180),*
- c) *La place « Beim Schloss »*
- d) *La rue des Champs, tronçon entre la maison n°1 et l'intersection avec la rue de Luxembourg (CR180)*

Art. 2. Une déviation sera mise en place par la rue du Pont. (E,22a)

Art. 3. L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n°72, L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 1 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n°63,

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, devant l'immeuble n°13. L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de la maison n°15. Les arrêts de bus de la Ligne 655 « rue de Mamer » et « Bartreng Gemeng Quai 3 » seront supprimés. Art. 4. L'itinéraire de la ligne de bus est modifié comme suit :

a) *Ligne 5 (Bertrange – Luxembourg) :*

L'arrêt « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré devant l'immeuble n°13, rue Atert, l'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » est transféré devant la maison n°72 rue de Luxembourg. La déviation se fera de la rue de Leudelange par la rue Atert, la rue du 9 septembre 1944 (RN 35) vers la rue de Luxembourg.

b) *Ligne 5 (Luxembourg – Bertrange) :*

L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 1 » est transféré devant la maison n°63 rue de Luxembourg, l'arrêt « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré à côté la maison n°9 rue Atert. La déviation se fera de la rue de Luxembourg (CR 181) par la rte du 9 septembre 1944 (RN 35), la rue Atert vers la rue de Leudelange.

c) *Ligne 6 (Bertrange – Luxembourg) :*

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, devant l'immeuble n°13.

d) *Ligne 6 (Luxembourg – Bertrange) :*

L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de la maison n°15.

e) *Ligne 655 (Luxembourg – Bertrange)*

Les bus en provenance de la route de Longwy seront déviés par la RN34 et la rue de Strassen vers la route d'Arlon.

f) *Ligne 655 (Bertrange – Luxembourg)*

g) Les bus en provenance de la route d'Arlon seront déviés par la RN34 et la rue de Strassen vers la route de Longwy.

h) *Transport scolaire (Ecole Européenne)*

L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » et « Bartreng Kierfecht Quai 1 » sera transféré vers la rue de Luxembourg, à la hauteur de la maison n°72 et la maison n°63, rue de Luxembourg

Art. 5. Dans la rue Atert il est interdit de stationner le long de l'immeuble n°15, et devant les maisons n°3, n°5, n°7 et n°9, ainsi que le long du centre culturel et sportif Atert. (C,18).

Art. 6. Dans la rue de Leudelange il est interdit de stationner le long des maisons n°22 et n°24 (C,18).

Art. 7. Dans la rue Atert, à hauteur de l'immeuble n°15, le trafic en provenance de la rue du 9 septembre 1944 sera dévié sur la bande de stationnement. Le trafic en provenance de la rue de Leudelage sera dévié sur la voie de gauche.

Art. 8. Le présent règlement entrera en vigueur du mardi 1^{er} juillet 2025 jusqu'au lundi 7 juillet 2025.

02. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
03. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues et au Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics pour approbation.

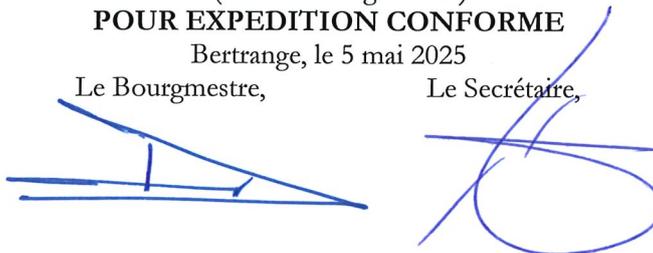
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 mai 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 25.04.2025 portant approbation d'un règlement de circulation à caractère temporaire d'une validité de plus de 72 heures dans le cadre de la manifestation musicale « ABSOLUT BARTRENG », approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 13.05.2025 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 15.05.2025 n°322/25/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 4 juin 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire



Commune de BERTRANGE

